

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ Membres suppléants :

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND

Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel

GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ,

Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL,

Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE),

René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD,

Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 08

Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

fp

2025/26

Considérant que c'est au comité syndical qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Considérant que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 dans ses écritures ;

Considérant que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte de gestion 2024 du budget principal
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE




REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ **Membres titulaires :**

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ **Membres suppléants :**

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 09

Objet : Budget annexe GEMAPI- Approbation du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



2025/28

Considérant que c'est au comité syndical qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Considérant que le compte de gestion du comptable public représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il rend compte de l'exécution du budget comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Considérant que le comptable public a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 dans ses écritures ;

Considérant que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte de gestion 2024 du budget annexe GEMAPI
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Patrick Martin.

Le président ne prend pas part au vote

Présents :

➤ Membres titulaires :

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ Membres suppléants :

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND

Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel

GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ,

Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Fabrice

PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir

à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian

VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 10

Objet : Budget principal – Approbation du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Monsieur le vice-Président présente les chiffres du compte administratif du budget principal, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des membres du comité syndical.

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur le vice-Président propose au comité syndical de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite l'assemblée à délibérer.

Fonctionnement	crédits votés BP+DM 2024	CA
Dépenses	1 527 873.17	1 301 032.73
Recettes	1 527 873.17	1 618 140.57
Résultat exercice		317 107.84
Résultat 23 reporté en F		- 1 496.40
Résultat total 2024 à reporter		315 611.44

Investissement	crédits votés BP+DM 2024	CA
Dépenses	259 204.05	10 039.36
Recettes	259 204.05	43 191.89
Résultat exercice		33 152.53
Résultat 23 reporté en I		217 204.05
Résultat total 2024 à reporter		356.58

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, sur proposition du vice-Président, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De constater** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion 2024
- **D'approuver** le compte administratif 2024 du budget principal, conforme au compte de gestion du comptable public et qui présente la synthèse suivante :

2025/31

- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moùtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE




REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Patrick Martin.

Le président ne prend pas part au vote

Présents :

➤ **Membres titulaires :**

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ **Membres suppléants :**

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND

Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel

GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ,

Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Fabrice

PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir

à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian

VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 11

Objet : Budget annexe GEMAPI – Approbation du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



2025/33

Monsieur le vice-Président présente les chiffres du compte administratif du budget annexe GEMAPI, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des membres du comité syndical.

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur le vice-Président propose au comité syndical de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite l'assemblée à délibérer.

Fonctionnement	crédits votés BP+DM 2024	CA 2024
Dépenses	3 747 695,00	1 778 089,48
Recettes	3 747 695,00	3 975 509,21
Résultat 2023 reporté en fonctionnement		0,00
Résultat exercice 2024 avant affectation		2 197 419,73

Investissement	crédits votés BP+DM 2024	CA 2024
Dépenses	3 786 192,53	1 493 480,84
Recettes	3 786 192,53	2 296 283,44
Résultat exercice 2023 reporté en investissement		1 429 519,48
Résultat exercice 2024 à reporter		626 716,88

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, sur proposition du vice-Président, décide à l'unanimité des membres présents :

fp

2025/34

- **De constater** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion 2024 pour le budget annexe GEMAPI ;
- **D'approuver** le compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI, conforme au compte de gestion du comptable public selon la synthèse ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ Membres suppléants :

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 12

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 : budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget principal fait apparaître les résultats de clôture suivant :

kp

Section de fonctionnement : + 315 611,44 €

Section d'investissement : + 250 356,58 €

Proposition d'affectation des résultats	
- 1068 : couverture des besoins d'Investissement	0
- 002 : report en Fonctionnement	+ 315 611.44
- 001 : report en Investissement	+ 250 356.58

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter comme suit le résultat 2024 du budget principal :

- De reporter sur les recettes de fonctionnement du BP 2025 compte 002 :
+ 315 611.44 €
- De reporter sur les recettes d'investissement du BP 2025 compte 001 :
+ 250 356.58 €
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 29 janvier 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ Membres suppléants :

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 13

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 : budget annexe Gemapi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

R

2025/38

Le compte administratif du budget annexe GEMAPI fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement : 2 197 419,73 €

Section d'investissement : - 626 716,88 €

Solde des RAR : 300 586,39 € (recettes RAR supérieures aux dépenses RAR)

Soit au total, un besoin de financement de : 326 130.49€

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), il est proposé d'affecter 1 827 984.79 € € en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité

- **D'affecter** En recettes d'investissement – compte 1068 : **1 827 984.79 €**
- **D'affecter** En dépenses d'investissement (D001- déficit d'investissement) : **626 716,88 €**
- Soit un excédent reporté de fonctionnement (R002) : **369 434.94 €**
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 29 janvier 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ Membres suppléants :

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 14

Objet : Budget primitif 2025 : vote du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AP

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2025 est évaluée à hauteur de 1 792 062,09 €.

Les dépenses et recettes liées à la prestation de service ADS sont isolées dans un service spécifique évalué à 410 667.65 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Dont chapitre 011 – Charge à caractère général : 641 047.44 €
- Dont chapitre 012 – Charges de personnel : 1 107 350 €
- Dont chapitre 065 – Autres charges de gestion courante : 4 154.65 €
- Dont chapitre 067 - Charges exceptionnelles : 2 500 €
- Dont chapitre 042 - Opérations d'ordre : 37 000 €

Recettes de fonctionnement

En 2025, les recettes de fonctionnement sont estimées de la manière suivante :

- Chapitre 013 – Atténuation de charges – 60 000 €
- Chapitre 70 – Produit du service, du domaine et vente – 485 667.65 € (dont prestation ADS et remboursement des charges mutualisées par le BA GEMAPI)
- Chapitre 74 – Dotation, suivi et participations : 930 778 €
 - 74718 -Etat : 124 830 €
 - 7472 – Région – 6 669 €
 - 7473 – Département – 209 244 €
 - 74751 – Participation des CC – 550 000 €
 - 747888 – Autres organismes – 40 035 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante – 5 €
- 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 315 611.44 €

	DEPENSES	2025 hors ADS	ADS 2025	Total BP 2025
D011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	578 347,44	62 700,00	641 047,44
D012	CHARGES DE PERSONNEL	765 037,00	342 313,00	1 107 350,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	4 154,65	4 164,65
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 500,00	2 500,00
042/6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	37 000,00	-00	37 000,00
	TOTAL	1 381 394,44	410 667,65	1 792 062,09

2025/41

	RECETTES	2025 hors ADS	ADS 2025	Total BP 2025
O13	Atténuation de charges	15 000,00	45 000,00	60 000,00
70	Produits des services, du domaine et vente	120 000,00	365 667,65	485 667,65
74	DOTATION, SUBV ET PARTICIPATIONS	930 778,00	-00	930 778,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00	-00	5,00
	TOTAL	1 065 783,00	410 667,65	1 476 450,65
R002	RESULTAT REPORTE	315 611,44	-00	315 611,44
TOTAL		1 381 394,44	410 667,65	1 792 062,09

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2025 est évaluée à 295 348.58 €

Elle comprend :

- En dépenses :
 - Chapitre 202 – Immobilisation incorporelle – 227 951.47 € (Etudes SCOT)
 - Chapitre 21 – Immobilisation corporelle – 67 397 € (Equipements)
- En recettes :
 - Chapitre 10 – Dotations – 7992 € (FCTVA)
 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 37 000 €
 - 001 - L'excédent d'investissement reporté : 250 356.58 €

	DEPENSES	BP 2025
20	Immobilisation incorporelles	227 951,47
21	Immobilisation corporelles	67 397,11
O40	Opérations d'ordre de transfert	-00
TOTAL		295 348,58

K

	RECETTES	BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 992,00
O40	Opérations de transfert entre sections	37 000,00
R001	Excédent investissement reporté	250 356,58
TOTAL		295 348,58

CONTRIBUTION 2025 DES MEMBRES :

Les cotisations sont réparties conformément aux statuts :

Une somme de 100 000 € de frais de fonctionnement répartis en part égales entre les CC membres.

Contributions aux compétences selon la clé de répartition (50% population, 50 % potentiel fiscal).

Aucune dépense n'ayant été réalisée en 2024 au titre du fond de secours pour l'hébergement d'urgence, le fond n'est pas réabondé.

Le montant total des cotisations des communautés de communes membres n'évoluent pas en 2025 (550 000 €). Les variations proviennent de la mise à jour des bases de population et de potentiel fiscal. Elles seront appelées en une seule fois suite au vote du BP 2025.

La participation statutaire du Département de la Savoie est stable à 80 000 €.

Communauté de communes	Base	Cotisation compétences générales 2025	Cotisation totale 2025	Pour rappel cotisation 2024
COVA	20 000	74 659.22	94 659.22	93 779
CCHT	20 000	137 215.27	157 215.27	158 850
CCVV	20 000	95 853.07	115 823.07	114 796
CCVA	20 000	58 937.91	78 937.91	81 859
CCCT	20 000	83 334.54	103 334.54	100 715
TOTAL	100 000	450 000	550 000	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de voter** le budget principal 2025 au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement;
- **de fixer** les participations 2025 selon le tableau et les modalités d'appel ci-dessus ;
- **de mandater** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

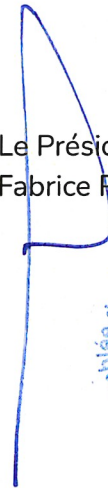
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1 (Gilles Vivet)

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ Membres suppléants :

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND

Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel

GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ,

Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL,

Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE),

René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD,

Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 15

Objet : Budget primitif 2025 : Vote du Budget Annexe GEMAPI 2025 et contributions des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RP

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2025 est évaluée à hauteur de 4 164 350.35 €, virement à la section d'investissement inclus.

Dépenses de fonctionnement :

- Dont chapitre 011 – Charge à caractère général : 1 952 414,43 €
- Dont chapitre 012 – Charges de personnel : 882 600,00 €
- Dont chapitre 042 - Opérations d'ordre : 241 514,88 €
- Dont chapitre 66 – Charges financières : 12 643,98 €
- Dont 023 - virement à la section d'investissement : 1 075 177,06 €

Ces dépenses se répartissent en deux catégories :

- Mutualisables :
 - Frais de fonctionnement du service, dépenses d'entretien des cours d'eau, études d'ensemble : 721 670,00 €.
 - Frais de personnel : 882 600,00 €
 - Opérations d'ordre : 24 677,79 €
- Non mutualisables :
 - Études ou interventions locales affectées à chaque EPCI : 1 230 744,43 €
 - Opérations d'ordre : 216 837,09 €
 - Charges financières : 12 643,98 €

Recettes de fonctionnement

En 2025, les recettes de fonctionnement sur l'ingénierie et les actions sont estimées de la manière suivante :

Les subventions à hauteur de : 104 126,05 € (dont 72 424,00 € pour la part mutualisable)

Les contributions des membres à hauteur de 3 605 837.22 € (dont 1 209 065.48 € pour la part mutualisable)

Les recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat : 84 952,14 €

L'excédent de fonctionnement reporté : 369 434.94 €

Le montant de la part mutualisable est en légère augmentation par rapport à 2024.

FONCTIONNEMENT		PROPOSE 2025		
CHAPITRE	MUTUALISABLE	NON MUTUALISABLE	BP	
011 - Charges à caractère général	721 670,00	1 230 744,43	1 952 414,43	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	882 600,00	0,00	882 600,00	
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 075 177,06	1 075 177,06	
66 - Charges financières	0,00	12 643,98	12 643,98	
042/6811 - Dotation aux amortissements	24 677,79	216 837,09	241 514,88	
TOTAL Dépenses Fonctionnement	1 628 947,79	2 535 402,56	4 164 350,35	
CHAPITRE	MUTUALISABLE	NON MUTUALISABLE	BP	
74 - Dotations, subventions et participations	72 424,00	31 702,05	104 126,05	
74 - Contributions	1 209 065,48	2 396 771,74	3 605 837,22	
042/777 - Subventions d'investissement		84 952,14	84 952,14	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	347 458,31	21 976,63	369 434,94	
TOTAL Recettes de Fonctionnement	1 628 947,79	2 535 402,56	4 164 350,35	

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2025 est évaluée en dépenses à 4 118 585,81 €, virement de la section de fonctionnement inclus. Il est proposé de voter la section d'investissement en **suréquilibre**.

Elle comprend :

- En dépenses :
 - Le remboursement du capital des emprunts : 83 420,50 €
 - Les dépenses d'investissement (immobilisations incorporelles, corporelles et en cours) réparties entre :
 - Les dépenses mutualisables du service (mobiliers ordinateurs, instrumentation ressource en eau) : 153 000,00 €
 - Les études et travaux d'échelle locale non mutualisables : 3 032 667,28 €
 - Les RAR d'investissement 2024 : 137 829,01 €
 - Les subventions d'investissement transférées au compte de résultat : 84 952,14 €
 - Le déficit d'investissement reporté : 626 716,88 €
- En recettes :
 - Les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 241 514,88 €
 - Les subventions d'investissement : 541 758,34 €
 - Les RAR d'investissement 2024 : 438 415,40 €
 - Le FCTVA : 212 242,77 €

ff

A cela s'ajoute :

- le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 075 177,06 €
- l'affectation du résultat (excédent de fonctionnement) à hauteur de 1 827 984,79 €

INVESTISSEMENT		
	CHAPITRE	BP
DEPENSES	16 - Emprunts et dettes assimilées	83 420,50
	20 - Immobilisations incorporelles	193 365,99
	21 - Immobilisations corporelles	153 000,00
	23 - Immobilisations en cours	2 839 301,29
	RAR	137 829,01
	040/139 – Subventions d'investissement transférées	84 952,14
	D001 - Déficit d'investissement reporté	626 716,88
	Total Dépenses d'investissement	4 118 585,81
	RECETTES	CHAPITRE
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 075 177,06
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		241 514,88
10222- FCTVA		212 242,77
13 - Subventions d'investissement		541 758,34
RAR		438 415,40
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		1 827 984,79
Total Recettes d'investissement		4 337 093,24

CONTRIBUTION DES MEMBRES :

L'autofinancement des dépenses mutualisables est réparti entre les EPCI membres selon la clé de répartition statutaire (50% population DGF/ 50% superficie du bassin versant).

Les contributions concernant les dépenses mutualisables seront appelées en deux fois (50% après le vote du budget, 50% en juin 2025).

Les contributions concernant les dépenses non mutualisables seront appelées en 4 fois (chaque trimestre), déduction faite de l'acompte déjà appelé.

R

CONTRIBUTION DES INTERCOMMUNALITÉS 2025	CCHT	COVA	CCCT	CCVV	CCVA	Arlysère	Total
CONTRIBUTION PART MUTUALISABLE	374 810.30	194 659.54	194 659.54	257 530.95	110 024.96	77 380.19	1 209 065.48
CONTRIBUTION PART NON MUTUALISABLE	1 225 189.70	263 340.51	105 340.46	142 469.05	170 277.21	490 154.81	2 396 771.74
TOTAL CONTRIBUTION /EPCI	1 600 000.00	458 000.05	300 000.00	400 000.00	280 302.17	567 535.00	3 605 837.22

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de voter le budget annexe GEMAPI 2025 au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement, et en suréquilibre en section d'investissement;
- de fixer les participations 2025 selon le tableau et les modalités d'appel ci-dessus ;
- de mandater le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE




REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 29 janvier 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ **Membres titulaires :**

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ **Membres suppléants :**

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 16

Objet : Budget annexe GEMAPI - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) 2025 n°202501- Etudes pré-opérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans le secteur de confluence des dorons de Belleville et Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par l'article L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil syndical de l'APTV d'autoriser la création d'une autorisation de programme pour les études pré-opérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans le secteur de confluence des dorons de Belleville et Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine.

Il s'agit d'études préalables à des travaux permettant la gestion des inondations dans le secteur de confluence des dorons de Belleville et Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine, qui font partie des dépenses non mutualisables du budget annexe GEMAPI, sur le secteur de la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Le coût global de ces études est estimé à 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC.

Considérant que ces études seront menées sur 3 exercices budgétaires, il est proposé de voter une Autorisation de Programme pluriannuelle correspondant au coût total de l'étude, et des crédits de paiement (annuels) correspondant aux dépenses qui pourront être ordonnancées, de la manière suivante :

RP

2025/51

	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses (€ HT)	170 000.00	40 000.00	70 000.00	60 000.00
Dépenses (€ TTC)	204 000.00	48 000,00	84 000,00	72 000.00
Recettes Subvention ETAT	85 000,00	20 000,00	35 000,00	30 000.00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la création de l'Autorisation de Programme n°202501 pour les études pré-opérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans le secteur de confluence des dorons de Belleville et Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine à hauteur de 204 000,00 € TTC répartis sur 3 ans.
- **de dire** que les crédits de paiement sont prévus au budget annexe GEMAPI 2025.
- **de préciser** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 29 janvier 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ **Membres titulaires :**

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ **Membres suppléants :**

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 17

Objet : Budget annexe GEMAPI - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) 2025 n°202502 – Etudes pré-opérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans la traversée d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par l'article L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil syndical de l'APTIV d'autoriser la création d'une autorisation de programme pour les études pré-opérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans la traversée d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon.

Il s'agit d'études préalables à des travaux permettant la gestion des inondations dans la traversée d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon, qui font partie des dépenses non mutualisables du budget annexe GEMAPI, sur le secteur de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche.

Le coût global de ces études est estimé à 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC.

Considérant que ces études seront menées sur 2 exercices budgétaires, il est proposé de voter une Autorisation de Programme pluriannuelle correspondant au coût total de l'étude, et des crédits de paiement (annuels) correspondant aux dépenses qui pourront être ordonnancées, de la manière suivante :

	Montant AP	CP 2025	CP 2026
Dépenses (€ HT)	125 000,00	75 000,00	50 000,00
Dépenses (€ TTC)	150 000,00	90 000,00	60 000,00
Recettes Subvention ETAT	62 500,00	37 500,00	25 000,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la création de l'Autorisation de Programme n°202502 pour les études pré-opérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans la traversée d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon à hauteur de 150 000,00 € TTC répartis sur 2 ans.
- **de dire** que les crédits de paiement sont prévus au budget annexe GEMAPI 2025.
- **de préciser** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 29 janvier 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ **Membres titulaires :**

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ **Membres suppléants :**

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 18

Objet : Budget annexe GEMAPI - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) 2025 n°202503 – Etude de danger sur le système d'endiguement de Plan du Truy (Grand Aigueblanche)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par l'article L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil syndical de l'APTV d'autoriser la création d'une autorisation de programme pour l'étude de danger sur le système d'endiguement de Plan du Truy (Grand Aigueblanche).

Cette étude de danger fait partie des dépenses non mutualisables du budget annexe GEMAPI, sur le secteur de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche.

Le coût global de ces études est estimé à 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC.

Considérant que ces études seront menées sur 2 exercices budgétaires, il est proposé de voter une Autorisation de Programme pluriannuelle correspondant au coût total de l'étude, et des crédits de paiement (annuels) correspondant aux dépenses qui pourront être ordonnancées, de la manière suivante :

HP

	Montant AP	CP 2025	CP 2026
Dépenses (€ HT)	85 000,00	41 667,00	43 333,00
Dépenses (€ TTC)	102 000,00	50 000,00	52 000,00
Recettes Subvention ETAT	42 500,00	20 000,00	22 500,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la création de l'Autorisation de Programme n°202503 pour l'étude de danger sur le système d'endiguement de Plan du Truy (Grand Aigueblanche) à hauteur de 90 000,00 € TTC répartis sur 2 ans.
- **de dire** que les crédits de paiement sont prévus au budget annexe GEMAPI 2025.
- **de préciser** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



FP

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ **Membres titulaires :**

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ **Membres suppléants :**

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 19

Objet : Budget annexe GEMAPI - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) 2025 n°202504 – Etude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, les collectivités et leurs groupements doivent inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par l'article L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il avait été proposé au comité syndical d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « Etude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits ». Cette étude était prévue à compter de 2024, pour se terminer en 2026.

Il s'agit d'une étude transversale visant à améliorer la connaissance et définir une stratégie de gestion sur les aspects hydrologiques, écologiques et morphologiques de l'Isère et de ses principaux affluents, qui fait ainsi partie des dépenses mutualisables du budget annexe, prévue à l'article 617.

Le coût global de cette étude est estimé à 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC.

Cependant, lors de l'arbitrage des actions à intégrer/maintenir dans l'avenant au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PEP PAPI), cette étude n'a pas été retenue pour être menée à compter de 2025.

Considérant que cette étude sera menée sur 3 exercices budgétaires, et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2025, il est proposé de voter une Autorisation de Programme pluriannuelle correspondant au coût total de l'étude, et des crédits de paiement (annuels) correspondant aux dépenses qui pourront être ordonnancées, de la manière suivante :

AP

2025/60

	TOTAL AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses HT	90 000,00 €	22 500,00 €	45 000,00 €	22 500,00 €
Dépenses TTC	108 000,00 €	27 000,00 €	54 000,00 €	27 000,00 €
Subvention Etat (PAPI)	45 000,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	11 250,00 €
Subvention Agence de l'eau	22 500,00 €	5 625,00 €	11 250,00 €	5 625,00 €
Total recettes TTC	67 500,00 €	16 875,00 €	33 750,00 €	16 875,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de décider** de l'Autorisation de Programme et répartition des Crédits de paiement équilibrés comme ci-dessus avec un démarrage de cette APCP à compter de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **de préciser** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ **Membres titulaires :**

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ **Membres suppléants :**

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND

Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 20

Objet : GEMAPI - Autorisation de signature du marché "Levés topographiques et vues aériennes par drone"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



2025/62

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-2, R.2194-3 et R2124-1 et R2124-2,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,

Vu la délibération n°2020-08-04 du 14 août 2020 relatives aux délégations du Président,

Vu la délibération n°2024-03-36 du 5 mars 2025 donnant délégation au Président pour l'attribution les MAPA inférieurs au seuils européens de procédure formalisée,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 décembre 2024,

Considérant que le marché « Levés topographiques et vues aériennes par drone » a été passé selon la procédure formalisée, en appel d'offres ouvert selon le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre le marché de « Levés topographiques et vues aériennes par drone », ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



11

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 29 janvier 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ **Membres titulaires :**

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ **Membres suppléants :**

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 21

Objet : GEMAPI - Avenant au PEP PAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



2025/64

Considérant que de par ses configurations physiques, la vallée de la Tarentaise est exposée au risque d'inondation et torrentiel, comme en témoignent les récents événements de la fin d'année 2023. Pour ces raisons, le territoire s'est engagé dans un nouveau Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) en date du 12 juillet 2022, et ce pour une durée de 3 ans.

Considérant que ce programme, dont l'Etat est le principal acteur financier, permet de progresser sur la gestion intégrée des risques d'inondation, en développant plusieurs mesures selon sept axes de gestion : amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux, surveillance, prévision sur les crues, alerte et gestion de crise, prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, ralentissement des écoulements, gestion des ouvrages de protection. L'objectif de ce PEP PAPI est d'approfondir le diagnostic de territoire et d'établir la prochaine stratégie et le programme d'actions pour gérer les inondations sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise. Il a également pour objet l'élaboration du dossier de candidature du PAPI « travaux ».

D'un montant d'environ 3 millions d'euros, ce programme prévoit 62 actions réparties sur le bassin versant. Les aides prévisionnelles de l'Etat sont évaluées à plus d' 1 400 000 d'euros et à un peu plus de 64 000 € pour l'Agence de l'eau.

Les comités techniques et de pilotage de ce programme se sont réunis régulièrement pour suivre la mise en œuvre des actions et les consommations financières. Très rapidement, les membres des comités de suivis ont constaté des difficultés à tenir les délais et à pouvoir réaliser l'intégralité du programme sur la temporalité prévisionnelle. Après deux années de mise en œuvre du programme, 35% des actions du PEP PAPI étaient engagées ou terminées.

Face à ce constat, le COPIL du PEP PAPI, en date du 26 novembre 2024, a validé d'établir un avenant à la procédure pour, d'une part prolonger la durée, d'autre part pour adapter le contenu technique de la programmation. Il est ainsi proposé de prolonger la durée du PEP PAPI de 17 mois supplémentaires, jusqu'au 17 décembre 2026, ce qui correspond à la durée maximale octroyée par les services de l'Etat sur les PEP PAPI. En ce qui concerne la révision du programme technique, les objectifs consistent à :

Réduire la voilure du programme technique tout en gardant une cohérence technique,

Conserver un équilibre entre les missions dites « locales » et les missions « transversales et de bassin versant »,

Garder un équilibre et une présence d'actions sur les 7 axes de la prévention des inondations tel que prévu et recommandé dans les structures des PAPI,

Disposer de suffisamment d'actions opérationnelles et structurantes pour le territoire afin de justifier la construction d'un PAPI complet,

Disposer d'un programme d'actions qui soit le plus représentatif des actions de prévention des inondations,

Calibrer l'avenant au PEP PAPI selon les capacités des moyens humains du service et selon des calendriers de réalisation plus réalistes.

R

2025/65

Suite aux orientations et décisions prises lors des comités de pilotage et aux phases de concertations avec les partenaires institutionnels et avec les six intercommunalités du bassin versant de l'Isère en Tarentaise, le syndicat de l'APTV a rédigé le projet d'avenant au programme d'actions de prévention des inondations sur la vallée. La révision du programme conduit aux évolutions suivantes :

Reporter 31 opérations initialement prévues au PEP PAPI dans une prochaine programmation. Il s'agit principalement d'actions locales (au nombre de 23) et de 5 actions transversales et de bassin.

Insérer 26 nouvelles opérations, notamment des actions qui visent à l'élaboration d'études de maîtrise d'œuvre pour préparer des travaux. Sur les 23 actions ajoutées à la programmation, 11 sont des études correspondent à des démarches de régularisation de systèmes d'endiguement en cours (dossiers initiés antérieurement à la labellisation PAPI), 8 sont des études pré-opérationnelles, 2 sont des études de diagnostic et 2 sont des actions communales pour des opérations de réduction de la vulnérabilité ou d'installation de dispositifs d'observation des précipitations et de débits.

Modifier le contenu de certaines fiches actions (notamment les fiches actions "transversales et de bassin versant") dans le but de diminuer les objectifs initiaux.

Le nombre d'actions du PEP PAPI était de 62 actions initialement, contre 57 dans le projet d'avenant du PEP PAPI. Parmi les actions nouvelles intégrées à la programmation, 14 opérations sont déjà en cours de réalisation, voire de finalisation (essentiellement les études de danger sur les systèmes d'endiguement). Le programme d'actions est en grande majorité sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat de l'APTV. D'autres maîtres d'ouvrage comme l'Etat, les communes bénéficiaires de mesures GEMAPI ou encore des entités gestionnaires d'infrastructures ou de réseaux pourront également se voir attribuer des subventions par l'Etat dans ce programme.

Sur les aspects financiers du programme, le montant prévisionnel de l'avenant est de 4 429 622 € (2 975 238 € dans le programme initial) soit une augmentation de 49%. Les aides prévisionnelles de l'Etat sont estimées à 2 133 639,50 € et de 40 284 € pour l'agence de l'eau.

Le dossier est composé de deux rapports et de deux annexes comme suit :

- Rapport de demande d'avenant à la procédure PEP PAPI,
- Rapport du programme d'actions modifié,
- Annexe 1 : La synthèse du programme financier modifiée,
- Annexe 2 : La synthèse du calendrier prévisionnel modifiée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de valider** la prolongation de la durée de la procédure PEP PAPI de 17 mois supplémentaires, soit jusqu'au 17 décembre 2026,
- **de valider** la révision du contenu technique de la programmation, détaillé dans le rapport de demande d'avenant, comportant 57 actions,
- **de valider** les principes et les évolutions du projet d'avenant au PEP PAPI.

RP

2025/66

- **de valider** l'engagement des actions qui sont sous la maîtrise d'ouvrage de l'APTV
- **d'autoriser** le Président à déposer le dossier de candidature auprès des services de la DREAL pour instruction,
- **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions inscrites au PEP PAPI pour les actions qui sont sous la maîtrise d'ouvrage de l'APTV,
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents au PEP PAPI de l'Isère en Tarentaise,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE




REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ **Membres titulaires :**

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ **Membres suppléants :**

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND

Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel

GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ,

Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL,

Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE),

René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD,

Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 22

Objet : Création d'emploi "chargé de mission économie circulaire", et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2021-06-03 relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'ensuite, dans le cadre des travaux d'élaboration du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'ADEME un besoin a été identifié pour la création d'un poste de chargé de mission économie circulaire avec notamment pour missions :

- Le développement d'une filière bois-énergie locale
- Le développement de l'économie circulaire dans la filière BTP en Tarentaise

Dans ce cadre, il propose la **création d'un emploi permanent de Chargé de mission Economie Circulaire** à temps complet, relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°, recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial.

Les candidats devront justifier d'un niveau Master 2, Ingénieur ou équivalent avec des compétences en domaine du développement territorial et/ou du développement durable et/ou de l'environnement et une expérience requise de 3 à 5 minimum dans les domaines de l'environnement, l'économie circulaire, du développement local et de l'animation de territoire et de réseaux (entreprises en particulier).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi de Chargé de mission Economie Circulaire à temps complet à compter du 1er juillet 2025 dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux et de mettre à jour le tableau des emplois ;
- **D'autoriser** le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la fonction publique ;

R

2025/69

- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder au recrutement dans les conditions citées plus haut et à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget principal 2025

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



HP

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 29 janvier 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUJES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ Membres suppléants :

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 23

Objet : Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements liés à une mission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

P

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 janvier 2025 ;

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

L'ordre de mission est un acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service, établi pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois (reconductible). Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, se déplace pour l'exécution du service hors de la résidence administrative.

Résidence administrative ou familiale

Considérant qu'en principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

- A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité.

2025/72

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la localisation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Remboursement des frais de repas :

L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation des frais de repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

R

Choix du remboursement forfaitaire des frais de repas

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité prévoit la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de retenir** le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- **de retenir** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- **de retenir** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € (revalorisé selon les textes en vigueur) par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;
- **de ne pas verser** d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- **d'autoriser** le Président à procéder au paiement de cette indemnité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 29 janvier 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le onze février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR

CCCT : Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER, François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET

CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC

COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Didier FAVRE

CCHT : Guillaume DESRUES, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY, Yannick AMET

➤ Membres suppléants :

CCVA : Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

Absents ou excusés :

Mesdames Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND

Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Michel

GOSTOLI, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ,

Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL,

Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND (pouvoir à Jocelyne ABONDANCE),

René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD,

Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2025 02 24

Objet : Soutien à la candidature du SDES à un Contrat de chaleur renouvelable Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

R

2025/76

Considérant que depuis 2022, l'APTV travaille sur une candidature auprès de l'ADEME pour porter un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR), destiné à accompagner et à financer des projets de petite taille de type chaufferies bois, solaire thermique ou géothermie ainsi que leurs réseaux de chaleur associés. Il rappelle également que depuis décembre 2024, un accord existe entre le SDES et l'APTV afin que des projets de Tarentaise puissent bénéficier du Contrat de chaleur renouvelable porté par le SDES pour les territoires de Cœur de Savoie et de Maurienne.

Considérant que les Contrats de chaleur renouvelable sont des aides déléguées de l'ADEME qui permettent de regrouper plusieurs petits projets d'énergies renouvelables thermiques pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au dispositif « Fonds Chaleur » de l'ADEME.

Six territoires de Savoie (Grand Chambéry, Grand Lac, SMAPS, Arlysère, Cœur de Savoie, Pays de Maurienne) sont actuellement couverts par un CCR, avec des échéances de fin de contrat variables. L'ADEME a fait savoir courant 2024 qu'elle souhaite n'avoir plus qu'un seul interlocuteur CCR en Savoie. L'ADEME a sollicité le SDES pour être cet interlocuteur et piloter un CCR Savoie. Les six territoires précédents, auxquels s'est joint l'APTV, se sont réunis à plusieurs reprises avec le SDES pour esquisser la préfiguration d'un tel contrat départemental.

Les critères de l'ADEME pour un CCR Savoie :

- Une seule convention de mandat départementale dont le montant dépendra du nombre de projets des 7 territoires ;
- Une seule convention de financement d'animation départementale dont le montant dépendra des objectifs de production retenus, permettant le financement de l'animation des 7 territoires et du SDES ;
- Un seul interlocuteur pilote du CCR Savoie : le SDES ;
- Un niveau d'ambition à définir par le territoire : le calcul se fait à partir du nombre d'habitants non raccordés à un réseau de chaleur en fonctionnement ou en travaux (261 207 habitants en Savoie et 50 557 habitants pour l'APTV) et d'un objectif de production variant selon l'ambition territoriale proposé à 100 kWh/habitant par les élus. Le forfait d'animation serait alors de 450 000 € pour la Savoie, et 26 GWh d'objectif de production d'EnR pour les 7 territoires (5,1 GWh pour l'APTV) ;
- Une durée initiale de contractualisation de 4 ans maximum, qui peut être soldée dès que les objectifs sont atteints.

Les territoires et le SDES définiront les engagements et les stratégies de développement du CCR dans le cadre d'une convention de partenariat.

La candidature sera déposée au plus tard début mars par le SDES pour envisager une signature du CCR Savoie 2025-2029 fin juin après le passage en commission régionale d'attribution de l'ADEME, avec une éligibilité des dépenses pour les porteurs de projets à partir de mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de soutenir** la candidature du SDES au Contrat de chaleur renouvelable Savoie 2025- 2029 dans le cadre des aides déléguées de l'ADEME, pour le compte de sept territoires de Savoie dont l'APTV,

RP

2025/77

- **d'autoriser** le président ou son représentant à signer tous documents liés à cette candidature

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE